

RÈGLEMENT PARTICULIER du Championnat Départemental de Maine-et-Loire saison 2026 / 2027 Hand'sem

ARTICLE 1 : FORMULE

- Le championnat Hand'sem se déroule uniquement sur semaine: interdiction de programmer des matchs les samedis et dimanches.
- Il n'a aucun lien avec les championnats +16M départementaux.
- La COC propose un certain nombre de matchs à disputer aux dates choisies par les clubs sur un trimestre (1 match par semaine maximum)
- Un classement est établi et un titre départemental est attribué en fin de saison.
- Même s'il y a un classement et un titre en jeu, la notion de plaisir doit rester primordiale. Toute attitude condamnable sera traitée comme en championnat traditionnel (possibilité de sanctions disciplinaires).
- Etablir une conclusion de match (au minimum 15 jours avant la date du match) et une FDME dans le logiciel fédéral

ENGAGEMENTS:

- A partir du 1^{er} septembre (pour commencer début octobre) et jusqu'au 1^{er} mars (peut-être un "championnat de printemps" ?)
- Les engagements sont gratuits
- Possibilité de se retirer si problème d'effectif (sans sanction financière si annoncé suffisamment tôt - avant que les matchs ne soient conclus)

SAISON SPORTIVE

- La durée de la saison sportive est officialisée par le bureau directeur de l'organisme gestionnaire (Fédération, ligue, comité), sur proposition de la commission responsable de l'organisation des compétitions, qui, chaque année, arrête le calendrier général et fixe les dates limites d'engagement. Elle prend effet le lendemain de la date limite fixée pour les engagements des équipes et se conclut au terme du dernier match officiel, rencontres de barrages et/ou finales comprises.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE JEU

Ballons : taille 3 (ou 2 si mixité)

Temps de jeu : 4 x 15 min pour match simple, 2 X 15 pour tournoi à 3

Pause entre chaque période : 5 min

Joueurs : 6 + 1 GB (12 sur la feuille de match)

Exclusion 2 min

Pas de TM

ARTICLE 3 : QUALIFICATION

1 - Les joueurs licenciés "hand à 7" et "corpo" nés en 2009 et avant sont habilités à participer à cette compétition pour le club avec lequel ils sont licenciés.

Le nombre de licences B, D, E ou C n'est pas limité.

2 - Un joueur peut disputer 1 rencontre de championnat (à quelque niveau que ce soit) le week-end et 1 rencontre Hand'sem dans la semaine

3 - La mixité est autorisée.

Adopté par l'AG des clubs le 12 juin 2026

ARTICLE 4 : MUTATIONS

Cf Règlements Généraux

ARTICLE 5 : CONTRIBUTION MUTUALISEE AU DEVELOPPEMENT

Pas de CMCD.

ARTICLE 6 : ARBITRAGE

- Le club recevant fournit les arbitres
- Ce sont des joueurs inscrits sur la FDME qui arbitrent en solo ou en duo
- Les arbitres changent tous les $\frac{1}{4}$ temps (possibilité d'arbitrer plus d'un $\frac{1}{4}$ temps si le joueur le souhaite)

ARTICLE 7 : HEURE DES DÉBUTS DE MATCHS

Les clubs se mettent d'accord sur les horaires de match, en tenant compte du temps de déplacement.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT

- Les dispositions arrêtées pour le championnat de France sont appliquées (cf articles 3.3.1 à 3.3.4 du Règlement Général des Compétitions Nationales de la FFHB): victoire = 3 pts, match nul = 2 pts, défaite = 1 pt. Forfait ou pénalité : 0 point, score : 0 -20
- Match non joué = 0 pt
 - si le match n'a pas été conclu, pas d'amende financière
 - si le match a été conclu, amende financière de **25 €** à l'équipe qui a forfaité.
- Le classement se fait au prorata du nombre de matchs joués.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

- Les pénalités sont appliquées uniquement en cas de joueur non licencié ou non qualifié à la date du match (montant 20 €).
- Les forfaits annoncés avant la parution de la conclusion de match ne sont pas sanctionnés financièrement.
- Les forfaits annoncés après la parution de la conclusion de match sont sanctionnés d'une amende financière de 30 €

ARTICLE 10 : SCHEMAS DES COMPETITIONS

La COC adaptera le schéma des compétitions en fonction du nombre d'équipes engagées.

Il pourra évoluer en cours de saison en fonction de nouveaux engagements.